

1000&Co
Société par actions simplifiée au capital de 10 100 euros
Siège social : 79 Rue Henri Barbusse 92110 Clichy
En cours d'immatriculation

Apports en nature de titres

Société bénéficiaire : 1000&Co – Apport de titres PROJEMIA

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Décision de l'Associé unique en date du 08 avril 2025

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société 1000&Co, concernant l'apport de 10 000 actions de la société PROJEMIA, détenues par Monsieur Anthony MILLE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-8 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts entre l'apporteur et la société 1000&Co.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la société bénéficiaire des apports en cours de constitution.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte stratégique de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans une démarche de restructuration visant à rationaliser et optimiser l'organisation capitalistique de la société PROJEMIA. L'objectif est de regrouper l'ensemble des titres détenus sous la holding 1000&Co afin de faciliter son développement futur.

1.2. Présentation des sociétés en présence

1.2.1. Apporteur

- M. Anthony MILLE, associé de PROJEMIA, détenant 10 000 actions soit 25% du capital
- Né le 05/04/1999 à LONGJUMEAU (91)
- Domicilié 79 Rue Henri Barbusse, 92110 Clichy

1.2.2. Société bénéficiaire (1000&Co)

- Forme juridique : SAS en cours de constitution
- Siège social : 79 Rue Henri Barbusse, 92110 Clichy
- Activité principale : Holding de participation
- Capital social : 10 100 euros

1.2.3. Société dont les titres sont apportés (PROJEMIA)

- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Siège social : 1 Rue Royale, 92210 Saint-Cloud
- SIREN : 932 325 756 R.C.S. Nanterre
- Activité principale : Services de bureau d'études : conseil, études et ingénierie technique et services d'ingénieur libéral
- Capital social : 40 000 euros divisé en 40 000 actions de 1 euro chacune
- Date de création : 22/08/2024

1.3. Description des apports et modalités de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

L'apport concerne 10 000 actions de la société PROJEMIA, représentant 25% du capital social pour une valeur totale de 10 000 euros.

1.3.2. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport, 1000&Co émettra 10 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, complétées par un apport en numéraire de 100 euros, constituant ainsi un capital social initial de 10 100 euros.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences suivantes :

- Examen des statuts de 1000&Co en cours de constitution,
- Analyse des comptes annuels de PROJEMIA au 31/12/2024 établis par un expert-comptable,
- Confirmation de la pleine propriété des parts et de l'absence de charges,
- Analyse et validation de la méthode de valorisation.

2.2. Appréciation des méthodes de valorisation retenue par l'apporteur

L'apporteur a retenu une valorisation basée sur les capitaux propres au 31/12/2024 de PROJEMIA, soit 41 402 euros pour 100% des titres.

Cette méthode apparaît pertinente compte tenu :

- De la création récente de la société PROJEMIA (août 2024)
- De la simplicité et la transparence de cette approche patrimoniale
- De la structure financière de la société, représentative de sa valeur patrimoniale

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous avons confirmé :

- La pleine propriété des titres apportés par M. Anthony MILLE,
- La libre transmissibilité des titres,
- L'existence juridique et la situation active de la société PROJEMIA.

2.4. Appréciation des valeurs d'apport selon notre analyse

Nous avons procédé à une appréciation de la valeur des apports en vérifiant :

1. La pertinence de la méthode d'évaluation :
 - La méthode basée sur les capitaux propres est une méthode reconnue et acceptée pour cette typologie d'opération d'apport.
 - Cette méthode est parfaitement adaptée à une société de conseil en ingénierie technique récemment constituée.
2. La correcte détermination des capitaux propres :
 - Capitaux propres au 31/12/2024 : 41 402 €
 - Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis par un expert-comptable (CABINET CONCEPT EXPERT) et présentent une image fidèle de la situation patrimoniale de la société.
3. Absence d'événements postérieurs significatifs :
 - Aucun événement significatif intervenu depuis la date de clôture du 31/12/2024 n'est de nature à modifier substantiellement la valeur des titres apportés.

Par application de cette méthode, la quote-part de 25% des capitaux propres représentant la valeur de 10 000 actions de PROJEMIA s'élève à 10 350 euros. Cependant, par simplification et pour des raisons pratiques, l'apporteur a retenu une valeur d'apport arrondie à 10 000 euros, ce qui est légèrement inférieur à la valeur patrimoniale réelle.

Au terme de nos travaux, nous confirmons que cette valeur d'apport retenue n'est pas surévaluée.

3. Synthèse – Points clés

- La valorisation retenue par l'apporteur est basée sur les capitaux propres au 31/12/2024 de PROJEMIA, légèrement minorée par rapport à la valeur réelle.
- Cette approche est adaptée au profil de la société, récemment constituée et exerçant une activité de conseil et ingénierie technique.
- La valeur retenue de 10 000 € pour 10 000 actions apportées n'est pas surévaluée.

4. Conclusion

Sur la base de nos diligences, nous confirmons que la valeur des titres apportés à hauteur de 10 000 euros n'est pas surévaluée et qu'elle est au moins égale à la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'apport.

Gad Aiach
Commissaire aux comptes
41 Avenue Bosquet, 75007
06 60 18 53 72
contact@mozar.io

mozar
Membre de la Compagnie des Commissaires
aux Comptes de Paris
Nº 4100093873

Fait à Paris, le 11 avril 2025.

Le Commissaire aux apports



Mozar
Gad AIACH